

POSITION DE L'USS

Berne, le 7. février 2011

Paiements des salaires en euros et sous-enchère salariale aux dépens des frontaliers sont illégaux

L'USS est alarmée par les tentatives d'entreprises qui entendent payer les frontalières et frontaliers en euros ou leur réduire leur salaire en raison de la surévaluation du franc. Ces pratiques sont contraires aux lois suisses. C'est aussi la conclusion que tire le professeur Aubert de l'Université de Genève (voir article du *Temps* en annexe).

Ces pratiques sont discriminatoires, puisqu'elles lèsent les frontalières et frontaliers par rapport aux employé(e)s au bénéfice d'un autre permis de séjour. Elles contredisent l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). L'article 2 de cet accord interdit toute discrimination en raison de la nationalité. L'article 9 de l'Annexe I interdit explicitement la discrimination salariale des frontalières et frontaliers par rapport à la main-d'œuvre indigène : « Un travailleur salarié ressortissant d'une partie contractante ne peut, sur le territoire de l'autre partie contractante, être, en raison de sa nationalité, traité différemment des travailleurs nationaux salariés en ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail, notamment en matière de rémunération, de licenciement [...] ».

Les tentatives de réduire les salaires des frontalières et frontaliers équivalent à de la sous-enchère salariale. Comme les frontalières et frontaliers deviennent ainsi « meilleur marché », les conditions de travail suisses sont mises sous pression. Cette situation menace directement les travailleuses et travailleurs suisses – et établis en Suisse – que l'on préférera remplacer par de la main-d'œuvre « meilleur marché » de l'UE. La Suisse a instauré des mesures d'accompagnement pour empêcher la sous-enchère salariale, respectivement pour empêcher que les conditions de travail suisses ne soient remises en cause par l'ouverture à l'UE¹. Ces pratiques violent ce dispositif de protection.

Daniel Lampart

¹ Voir le commentaire du SECO au sujet des mesures d'accompagnement:
http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00009/00027/02311/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeoJ.gym162epYbg2c_JJKbNoKSn6A--